

COMPTE-RENDU N°PV2020-04

### **COMPTE-RENDU**

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à vingt et une heures,
en exercice23 présents20 procurations2 absents1	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 9 septembre 2020 et par affichage du 9 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.

#### **CONSEILLERS PRESENTS:**

M. Daniel FARGEOT, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Philippe FEUGÈRE à M. Daniel FARGEOT, Mme Virginie HENNEUSE à M. Hervé WHISTON.

#### **ABSENTS EXCUSES:**

M. Jean-Christophe TIRAT.

#### LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES

Page 1 sur 14

COMPTE-RENDU N°PV2020-04

M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 15 septembre 2020 ouverte. Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

#### RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 15 septembre 2020, désigne Monsieur Cyril DEBEL.

#### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2020

#### RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020.

#### 2. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

#### RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Page 2 sur 14



COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Décision du Maire n°2020/08

Signature d'une convention avec M. Boris BAH domicilié 2, allée des Ruchères à Igny (91430) en vue de la réalisation de travaux sur le domaine public pour les besoins d'une construction d'une maison individuelle au 2, ruelle Gouffé (création d'un bateau).

Décision du Maire n°2020/09

Décision de préempter le bien cadastré AE 81, situé 14, rue Arnauld d'Andilly d'une surface de 368 m² pour un prix d'acquisition de 100 000 €.

Décision du Maire n°2020/10

Signature le 6 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Relais Mini-schools.

Décision du Maire n°2020/11

Signature le 6 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Regards d'Artistes.

Décision du Maire n°2020/12

Signature le 6 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Couleurs d'Acquarelle.

Décision du Maire n°2020/13

Signature le 8 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Atelier du bien être.

Décision du Maire n°2020/14

Signature le 8 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Andilly Passion Orientale.

Décision du Maire n°2020/15

Signature le 8 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Gymnastique Volontaire.

Page 3 sur 14



### COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Décision du Maire n°2020/16

Signature le 8 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Fêtes un pas de danse.

Décision du Maire n°2020/17

Signature le 8 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association Pat's crazy dancers.

Décision du Maire n°2020/18

Signature le 25 août 2020 d'un bail à usage d'habitation en faveur de M. et Mme LEDEZ pour un logement situé au 6, rue René Cassin pour un loyer mensuel de 550 euros.

Décision du Maire n°2020/19

Signature le 24 août 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association HBCSAM Handball.

Décision du Maire n°2020/20

Signature le 8 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'associationTai Chi Chuan.

Décision du Maire n°2020/21

Signature le 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec M. Pascal BERTRET.

Décision du Maire n°2020/22

Signature le 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec Mme Lydia CHEVAL.

our 14



COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Décision du Maire n°2020/23

Signature le 8 juillet 2020 d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec l'association ACSAM Athlétisme.

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Acte et approuve les décisions prises par Monsieur le Maire.

#### 3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

L'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Ainsi, depuis les élections municipales et le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020, il est devenu obligatoire pour une commune de 1 000 habitants et plus, de réserver à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, un espace dans le bulletin d'information générale diffusé sous quelque forme que ce soit.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante en considération des avis favorables formulés lors des précédentes commissions élargie et communication et développement numérique, d'encadrer le droit d'expression des élus minoritaires par la rédaction d'un nouvel article « Droit d'expression » au sein du chapitre « Dispositions diverses » du règlement intérieur du Conseil municipal dont le texte est le suivant :

« Chaque groupe constitué peut transmettre un texte de 1 400 signes au maximum dans le bulletin municipal (espaces et titres compris). Les dates de bouclage du bulletin d'information municipale seront communiqués aux groupes par la Direction de la communication et seront strictement respectées. Au-delà du délai imparti, la parution des textes ne sera pas assurée ».

Information est faite par M. le Maire qu'un courriel a été adressé à la minorité vendredi 11 septembre afin de les informer de la date de bouclage du prochain bulletin municipal d'information générale à savoir le vendredi 18 septembre à 18h.

Page 5 sur 14



\*\*\*\*\*\*\*\*\* COMPTE-RENDU N°PV2020-04

M. Xavier BIEHLER prend la parole et indique ne pas avoir réceptionné les informations. Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI précise alors que le courriel a été adressé à la tête de liste du groupe minoritaire à savoir M. Jean-Christophe TIRAT qui lui en a accusé bonne réception.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal conformément à la présentation qui en a été faite.

#### 4. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DL2020-05-08 en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Dans l'objectif d'une bonne administration, d'un fonctionnement et d'une défense toujours plus efficace des intérêts de la commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice aux fins de représentation de la commune sur le fondement de l'article L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il sollicite que cette délégation s'applique dans les cas où la commune serait amenée à assurer la défense de ses intérêts devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où elle serait attraite devant la juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse ou défenderesse, notamment dans le cadre de procédures en référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption ou de forclusion.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2132-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut toujours, sans autorisation préalable du conseil municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

Il serait également utile de confier au Maire le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



### DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire au nom de la commune aux fins de :

- Intenter les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation et dans le cadre de procédures en référés lorsqu'elle encourt notamment un délai de préemption ou de forclusion; à l'exception des cas où la commune serait attraite devant la juridiction pénale.
- mandater un avocat ou un autre mandataire habilité à cette fin à accomplir tous actes de procédure y afférents,
- fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Dit** que Monsieur le Maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée précisant que cette délégation de pouvoir d'ester en justice est importante du fait de la nécessité pour la commune d'être la plus réactive possible sur les éventuels contentieux pour lesquels elle pourrait être intéressée.

#### 5. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Autorités amenées à mettre en œuvre les mesures de police spéciale des établissements recevant du public, les maires sont responsables du respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces établissements implantés sur leur territoire.

Afin de les soutenir dans cette mission, il existe un organe consultatif, la commission de sécurité dont l'avis technique prépare la décision de l'autorité de police. La décision d'ouverture de l'établissement, ou de fermeture le cas échéant, reste cependant détenue par l'autorité territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-38 du Code de l'habitation et de la construction, il appartient à M. le Maire, après consultation du conseil municipal, de proposer la création, le renouvellement ou la suppression de la commission communale de sécurité (CCS) compétente pour contrôler périodiquement les établissements recevant du public implantés sur Andilly.

Dans le Val-d'Oise, la commission communale est chargée de procéder :

- aux visites de réception technique des ERP classés en 5<sup>ème</sup> catégorie (seules celles concernant les locaux à sommeil sont obligatoires),

Page 7 sur 14



COMPTE-RENDU N°PV2020-04

- aux visites périodiques, inopinées et de contrôle des ERP classés en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie.

Les autres visites sont effectuées par la sous-commission départementale ou les commissions de sécurité d'arrondissement selon la réglementation en vigueur.

La périodicité des visites à effectuer est définie selon un calendrier précisé par l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié.

Le nom du représentant de la commune conformément au décret du 8 mars 1995 doit être l'un des adjoints en poste. Les maires sont membres de droit de cette commission.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide le maintien de la Commission communale de sécurité d'Andilly.

**Désigne** M. Philippe FEUGÈRE, 1<sup>er</sup> maire-adjoint, pour représenter la commune au sein de cette commission.

Rappelle que M. le Maire est membre de droit de cette commission.

## 6. ACTIVITE BABY GYM - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DE LA COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR: MME CECILIA DOS SANTOS, ADJOINTE AU MAIRE

Afin de développer les politiques publiques « petite-enfance » et « sport », il a été décidé la mise en place d'une nouvelle activité pour la rentrée 2020 : la Baby gym.

Avec l'aide d'un éducateur sportif, le parent accompagnera son enfant tout au long de la séance. Il s'agit d'un temps d'échange et d'activité parent/enfant permettant de développer les fonctions motrices, de créer et développer les savoir-être et savoir-vivre des plus petits.

Cette activité physique permettant de satisfaire le besoin d'action et de mouvement de l'enfant âgé de 2 à 4 ans, se déroulera dans la salle de sport du Complexe Polyvalent tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 9h00 à 9h45.

Pour un fonctionnement optimal de cette activité communale, il est nécessaire d'organiser et de définir ses règles propres de fonctionnement. L'assemblée délibérante est ainsi amenée à se prononcer sur le projet de règlement intérieur et fixer le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Adopte** sans réserve le règlement intérieur de l'activité Baby gym tel que présenté et annexé à la note de présentation.

Page 8 sur 14



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Décide de fixer le montant des cotisations annuelles à 170 euros par enfant.

Précision est faite par Mme Cécilia DOS SANTOS qu'à ce jour : une personne est inscrite à cette activité et deux personnes se sont fait connaître pour faire part de leur intérêt.

## 7. ACTIVITE CREABOUILLE — ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DE LA COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR: MME CECILIA DOS SANTOS, ADJOINTE AU MAIRE

Afin de développer la politique publique « petite-enfance », il a été décidé la mise en place d'une nouvelle activité pour la rentrée 2020 : Créabouille.

Il s'agit d'un atelier créatif qui va proposer aux enfants âgés de 0 à 3 ans de partager un moment de loisirs avec leurs parents et d'autres familles. Grâce à des activités variées (peinture, manipulation, parcours sensoriel, musique...), les tout-petits vivront de nouvelles expériences, éveilleront leur intelligence et apprendront à se sociabiliser avant l'école.

Cette activité se déroulera au Centre Rostand tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 16h00 à 17h00.

Pour un fonctionnement optimal de cette activité communale, il est nécessaire d'organiser et de définir ses règles propres de fonctionnement. L'assemblée délibérante est ainsi amenée à se prononcer sur le projet de règlement intérieur et fixer le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Adopte sans réserve le règlement intérieur de l'activité Créabouille tel que présenté et annexé.

Décide de fixer le montant des cotisations annuelles à 170 euros par enfant.

8. PARTENARIAT SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONRMORENCY — CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

RAPPORTEUR: M. HERVE WHISTON, ADJOINT AU MAIRE

Depuis de nombreuses années, la commune d'Andilly signe une convention avec la commune de Soisy-sous-Montmorency afin de bénéficier d'un quota de places réservés pour ses jeunes Andillois lors des stages sportifs organisés par le service des sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Cette convention a donc pour objectif d'élargir et compléter l'offre sportive d'Andilly.

Page 9 sur 14



COMPTE-RENDU N°PV2020-04

En contrepartie, la commune d'Andilly effectue une mise à disposition à la commune de Soisy-sous-Montmorency d'un fonctionnaire territorial titulaire, le Responsable du service jeunesse et sport, et ce sans contrepartie financière. À défaut de disponibilité de cet agent, la commune de Soisy-sous-Montmorency se charge du recrutement d'un personnel dont la prise en charge financière incombe à la commune d'Andilly.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser cette collaboration et de faire évoluer les documents contractuels afin de prévenir tout risque juridique en adoptant une convention de partenariat au sein de laquelle sera annexée une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

Par ailleurs, la commune possédant plusieurs partenariats avec la ville de Soisy-sous-Montmorency, il est souhaité une harmonisation des périodes et un fonctionnement en année civile. Il est dès lors proposé de contractualiser dans un premier temps du 16 septembre 2020 au 31 décembre 2020 pour dans un second temps souscrire une convention pour une année civile entière soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et la commune d'Andilly, pour une période courant du 16 septembre au 31 décembre 2020.

**Approuve** les termes des conventions de partenariat et de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire annexées à la présente délibération.

**Autorise** M. le maire à signer les conventions susmentionnées, les documents s'y rapportant ainsi que les avenants annuels à venir.

#### 9. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale donne la possibilité aux assemblées délibérante d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Les agents du personnel communal ont été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la Covid-19. Certains personnels en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont subi un surcroît significatif de travail.

Page 10 sur 14



COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19 pour assurer la continuité des services publics, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Dit que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Direction Générale des services / Directrice Générale des Services	1 000 euros
Service Administratif / Responsable de la Communication, Responsable des Ressources Humaines, Responsable du Service à la Population, Agent du Service à la Population, Responsable du Service Jeunesse et Sport	1 000 euros
Service Technique / Responsable Bâti, Responsable des Espaces Verts et Agents Technique	1 000 euros
Service Animation / Responsable des Temps Scolaires et Périscolaires et Animateurs	1 000 euros
Service Entretien / Agents d'Entretien	1000 euros

Précise que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Autorise M. le Maire à déterminer par arrêté individuel, les bénéficiaires de la prime et le montant de la prime percu par chaque agent dans le cadre fixé par la présente délibération. Dit que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Indique que la présente délibération prend effet à compter du 16 septembre 2020 et que cette indemnité sera versée en une seule fois sur la paie du mois de septembre 2020 et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.



COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Charge M. le Maire et le comptable public chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibératon.

## 10. MISE EN PLACE D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR NECESSITE DE SERVICE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés.

Suite au recrutement d'une nouvelle Directrice Générale des Services dont la prise de fonction s'effectuera au 9 octobre, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'attribution d'un véhicule de fonction en considération de l'emploi fonctionnel qu'elle occupera.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

V	VEHICULE DE FONCTION	
Emploi	Directrice Générale des services	
VEHICULE DE SERV	EHICULE DE SERVICE DONT LE REMISAGE EST AUTORISE A	
Emploi	Néant	

Autorise M. le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme.

**Autorise** M. le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

**Approuve** l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2020 aux utilisateurs recensés dans le tableau mentionné ci-dessus.

Page 12 sur 14

Commune d'Andilly



COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Dit que le véhicule de fonction susvisé sera de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses de carburant.

## 11. Subvention a L'ONG ACTED – COLLECTIF D'ELUS ENGAGES POUR LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le 4 août dernier, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres. Le bilan humanitaire, encore provisoire, est désastreux : 190 morts, 6 500 blessés.

L'état des destructions est lui aussi catastrophique. L'onde de choc de la seconde explosion s'est propagée du site des explosions vers le front de mer industriel de Beyrouth, jusqu'aux quartiers densément peuplés de la cité et les quartiers commerciaux du centre-ville. 1 000 immeubles se sont effondrés et 5 500 autres immeubles ont subi de lourds dommages, rendant plus de la moitié inhabitable.

Au total 40 000 immeubles ont été sévèrement touchés, comptant en leur sein quelques 200 000 logements plus ou moins lourdement impactés par les explosions. On compte dans ce total 640 bâtiments historiques, dont environ 60 risquant de s'effondrer.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif nouvellement créé d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth.

Dans ce cadre, la municipalité d'Andilly souhaite s'engager pour contribuer au volet habitat de la reconstruction de Beyrouth.

La situation est en effet dramatique dans la mesure où des dizaines de milliers de familles se sont retrouvées subitement sans abri, leurs logements ayant été totalement détruits ou rendus impropres à l'habitation.

Des hébergements d'urgence ont été improvisés par les habitants ou été aménagés par les ONGs et les services de secours dans des bâtiments moins endommagés ou dans des écoles, dans l'attente de solutions pérennes. Dans les cas extrêmes, comme à Karantina, 80% des habitations ont été soufflées.

Face à l'urgence de la situation et l'importance des besoins, il est proposé l'attribution d'une subvention visant à la réhabilitation d'abris pour les ménages vulnérables de Karantina, Mar Mikhael et Gemmayze. Cette aide permettra la réparation des maisons endommagées pour assurer des conditions de vie sûres aux populations, ainsi que le rétablissement des connexions d'électricité et d'eau là où elles ont pu être rompues.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Page 13 sur 14

COMPTE-RENDU N°PV2020-04

Décide d'adhérer au « Collectif d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth avec ACTED ».

**Décide** d'apporter son aide financière à la reconstruction de Beyrouth et plus précisément au volet habitat en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ONG ACTED.

S'engage à inscrire cette subvention sur l'exercice 2020 du budget primitif de la ville.

Mandate Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### 12. DIVERS

RAPPORTEUR: M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI prend la parole pour remercier au nom de la municipalité, Mme Emilie COLETTI, Directrice Générale des Services, qui assistait à son dernier conseil municipal sur Andilly.

Mme Emilie COLETTI présente à son tour ses remerciements à l'assemblée délibérante pour leur confiance et leur bienveillance en précisant que cela a été un honneur de travailler pour eux et d'accompagner de ses services Andilly depuis maintenant 7 années.

#### PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h40

Le Secrétaire de séance,

Cyril DERFI

Le Maire.

Daniel FARGEOT